

MINISTERE DE L'INTERIEUR

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DE
LA REFORME ADMINISTRATIVE

MINISTERE DE LA DEFENSE

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

RAPPORT DE PRESENTATION

du projet de décret modifiant le décret n°2000-822 du 22 novembre 2000 portant création, attributions et organisation de l'Office National de la Protection Civile

Le décret n° 2007-458 du 20 avril 2007 portant attributions des membres du Gouvernement confie au Ministre de l'Intérieur, l'application de la politique définie par le Gouvernement en matière de protection civile.

Par voie de conséquence, l'Office National de la Protection Civile (ONPC), antérieurement sous la tutelle du Ministre de la Défense, se trouve désormais placé sous celle du Ministre de l'Intérieur. Il est ainsi devenu nécessaire d'adapter le décret régissant l'ONPC à l'évolution institutionnelle actuelle.

En outre, à l'occasion de la catastrophe humanitaire résultant du déversement de déchets toxiques à Abidjan, le rôle et la véritable dimension de l'Office National de la Protection Civile ont été mis en évidence. C'est en effet cet office qui a effectué la recherche et l'identification des sites pollués. Or à cette occasion, l'on s'est rendu compte que cet organisme était structuré de manière rudimentaire. Il ne comportait en effet qu'un Directeur, trois services et un effectif de 30 personnes. Plus grave, n'ayant aucun directeur adjoint, il a fonctionné pendant cette période critique et jusqu'à ce jour avec un Chef de Service assurant l'intérim du Directeur.

Le rôle majeur joué par cet office pendant cette crise a fini par convaincre de la nécessité de sa restructuration en profondeur.

Le présent projet de décret a donc pour objet la réorganisation de l'Office National de la Protection Civile au moyen de la modification des articles 5, 7, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 du décret n° 2000-822 du 22 novembre 2000 portant création, attributions et organisation de l'Office National de la Protection Civile, en vue de le rendre opérationnel, crédible et lui permettre de réaliser des missions de gestion de toutes sortes de crises.

